

ARRÊTÉ

République Française



CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION GÉNÉRALE des ROUTES et des DÉPLACEMENTS

ARRÊTÉ

portant approbation du Règlement
de Voirie Départementale du Puy-de-Dôme
(Version 2012)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Civil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Postes et Communications Électroniques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'Arrêté du 9 mars 2001 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale du Puy-de-Dôme (version 2001), et le rendant applicable sur tout le Domaine Public Routier du Département du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération du Conseil général du 25 juin 2012 adoptant le nouveau Règlement de Voirie Départementale (version 2012) ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département;

CONSIDERANT :

* qu'il convient de préserver le domaine public routier départemental et de s'assurer que son utilisation est conforme à sa destination ;

* que l'occupation du domaine public routier ne doit porter atteinte, ni à son intégrité, ni à la liberté et à la commodité de la circulation ;

* que la sécurité des usagers du domaine public routier départemental doit en toute occasion être préservée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

Les dispositions annexées au présent arrêté constituent le nouveau règlement de la voirie départementale (version 2012) applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, sur l'ensemble du domaine public routier départemental du Puy-de-Dôme, la version précédente 2001 reste en application jusqu'à cette date.

ARTICLE 2 -

Est abrogé l'arrêté du 9 mars 2001 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale.

ARTICLE 3 -

- . M. le Directeur Général des Services du Département du Puy-de-Dôme,
- . M. le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Puy-de-Dôme,
- . M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet de la Région Auvergne,
- . MM. les Maires du Département du Puy-de-Dôme,
- . M. le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- . M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté réglementaire qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

CLERMONT-FERRAND, le

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU PUY-DE-DÔME



Jean-Yves GOUTTEBEL